

Tableau explicitant la Directive relative aux élèves en difficultés d'apprentissage

Nomenclature		Définitions et modalités	Apprentissage	Exemples	Evaluation	
Différenciation	Modifie la forme (objectifs du PER maintenus)	Mise en œuvre de méthodes de travail diversifiées , adaptées aux besoins et au style cognitif de chaque élève Pas de diagnostic	Offre de cheminements individualisés	<ul style="list-style-type: none"> • Application de méthodes diversifiées • Développement par l'enseignant d'un autre mode d'apprentissage pour toute ou partie de la classe 	Evaluation non modifiée car objectifs et exigences de la classe inchangés.	
Adaptation <i>Synonyme : aménagement</i>		Mise en place d'un accompagnement individuel et outillé dans le temps de l'apprentissage. Si cela s'avère nécessaire, l'enseignant spécialisé ou le conseiller pédagogique peuvent donner leur avis. Pas de diagnostic	Suivi particulier et mise à disposition d'outils afin que l'élève puisse montrer son potentiel cognitif Renforcement de la confiance de l'élève face à la tâche	<ul style="list-style-type: none"> • Reformulation, simplification ou explicitation de la consigne • Vigilance accrue de l'enseignant • Utilisation de références diverses (dictionnaire, mémento...) pendant le temps d'apprentissage 		
Compensation des désavantages		Neutralisation ou diminution des limitations occasionnées par un handicap d'apprentissage Aménagement des conditions dans lesquelles se déroulent un apprentissage ou un examen et non une adaptation des objectifs Diagnostic (dys, TDAH, HP,...)	Idem Adaptation	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance du handicap d'apprentissage par l'élève et la classe • Mise à disposition de moyens compensatoires, de plus de temps ou de moins de matière • Utilisation de moyens ou de références diverses 		Evaluation différente dans la forme mais pas sur le fond (objectifs du PER maintenus).
Priorisation	Modifie le fond (objectifs du PER personnalisés)	Objectifs du PER modifiés et personnalisés sous la responsabilité de l'enseignant de soutien lors d'un réseau PPI : rédaction d'un plan pédagogique individualisé Demande écrite de l'autorité parentale , via le formulaire en ligne Au plus tard, avant la fin de chaque semestre, le réseau examine la situation : soit poursuite, soit consultation au COS . Après 2 réseaux, des décisions d'orientation doivent être envisagées, notamment selon un diagnostic .	Proposition d' objectifs personnalisés et évolutifs , dans le cadre d'un programme adapté Renforcement de la confiance de l'élève face à la tâche	<ul style="list-style-type: none"> • Concentration sur des objectifs plus ciblés et prioritaires : faire moins, mais mieux • Définition d'objectifs opérationnels 	Evaluation formative, donc pas de note. Décision écrite du SEN, avec annotation dans le bulletin scolaire.	
		Le statut d' auditeur peut être accordé via le formulaire en ligne pour permettre à l'élève de faire face à sa problématique originelle.	Suivi du cours et participation aux apprentissages			Pas d'évaluation portée au bulletin.
		En langues étrangères, exceptionnellement dans d'autres branches, le statut de dispensé peut être accordé via le formulaire lorsque l'élève fait face à des difficultés insurmontables péjorant l'ensemble des apprentissages déjà personnalisé. L'élève dispensé fait toujours partie de l'effectif de la classe. Diagnostic				

La mise en œuvre de ces aides répond à un besoin avéré et constitue une obligation légale, et ceci à tous les niveaux de la scolarité et de la formation.

La situation des élèves allophones est régie par l'article 3 de l'Ordonnance scolaire (RSJU 410.411)

Un descriptif portant sur le trouble, les mesures de différenciation pédagogique et la compensation des désavantages se trouve à l'adresse www.csp.ch